



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 16 MARS 2023

**portant ouverture d'une enquête publique
sur l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et/ou contre
les perturbations électromagnétiques concernant le centre radioélectrique de Strasbourg-
Entzheim/Strasbourg-Duttlenheim
(n°ANFR 067.024.0001 et 067.024.0005)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code des postes et télécommunications électroniques, notamment ses articles L. 54 à L.59, L. 61 à L. 62, et R.21 à R. 29 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 134-22 et suivants ;
- VU le dossier présenté le 2 août 2022 par la direction générale de l'aviation civile (Direction des services de la navigation aérienne - direction de la technique et de l'innovation) en vue de l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et/ou contre les perturbations électromagnétiques concernant le centre radioélectrique de Strasbourg-Entzheim/Strasbourg-Duttlenheim (n°ANFR 067.024.0001 et 067.024.0005) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 portant désignation d'une commission d'enquête ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 : objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est prescrite sur les dossiers préalables à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et/ou contre les perturbations électromagnétiques concernant le centre radioélectrique de Strasbourg-Entzheim/Strasbourg-Duttlenheim n°ANFR 067.024.0001 et 067.024.0005 sur le territoire des communes de Achenheim, Altorf, Blaesheim, Breuschwickersheim, Dachstein, Duppigheim, Duttlenheim, Entzheim, Ernolsheim-Bruche, Geispolsheim, Griesheim-près-Molsheim, Hangebieten, Holtzheim, Innenheim, Kolbsheim, Lingolsheim et Wolfisheim ;

L'enquête, d'une durée minimale de quinze jours, se déroulera du 27 mars 2023 au 5 mai 2023 inclus, en mairie de Entzheim.

Article 2 : désignation de la commission d'enquête

Sont désignés en qualité de membres de la commission d'enquête : Mme Valérie TROMMETTER, présidente, M. Daniel SUR et Mme Myriam JEANNIARD.

Article 3 : contenu du dossier soumis à l'enquête publique

Les dossiers d'enquête relatifs à ce projet comprennent :

- deux notices explicatives ;
- deux plans de situation ;

Ces documents peuvent être consultés selon les modalités de l'article 4 ;

Article 4 : consultation du dossier soumis à l'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête relatif à ce projet peuvent être consultés par le public :

- sur support papier, à la mairie de Entzheim, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Servitudes-d-Utilite-Publique> sous la rubrique : Centre radioélectrique de Strasbourg-Entzheim/Strasbourg-Duttlenheim n°ANFR 067.024.0001 et 067.024.0005.

Article 5 : observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies de Entzheim, Lingolsheim, Duttlenheim et Innenheim, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral, par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures de permanence précisés ci-dessous ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Entzheim, siège de l'enquête (55 Route de Strasbourg, 67960 Entzheim) ;
- par voie électronique à l'adresse électronique pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « Enquête publique servitudes radioélectriques - Centre de Strasbourg-Entzheim/Strasbourg-Duttlenheim ».

Article 6 : permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

| | | | | |
|-------------------------------------|------------|---|---------|--------------------------|
| - mercredi 29 mars 2023 | de 10 h 00 | à | 12 h 00 | en mairie de Entzheim |
| - samedi 1 ^{er} avril 2023 | de 09 h 00 | à | 11 h 00 | en mairie de Lingolsheim |
| - mercredi 12 avril 2023 | de 14 h 00 | à | 16 h 00 | en mairie de Duttlenheim |
| - jeudi 20 avril 2023 | de 09 h 00 | à | 11 h 00 | en mairie de Innenheim |
| - vendredi 5 mai 2023 | de 15 h 00 | à | 17 h 00 | en mairie de Entzheim |

Article 7 : responsable du projet

Des informations peuvent être demandées auprès de monsieur Bertrand SINIGAGLIA de la

DGAC/DSNA/DTI - Pôle CNS/FBS (Fréquences, Brouillages et Servitudes) Responsable de l'activité 'sites et servitudes radioélectriques' (bertrand.sinigaglia@aviation-civile.gouv.fr). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

Article 8 : publicité et affichage de l'avis

Un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis est publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiches, par le maire dans les communes de Achenheim, Altorf, Blaesheim, Breuschwickersheim, Dachstein, Duppigheim, Duttlenheim, Entzheim, Ernolsheim-Bruche, Geispolsheim, Griesheim-près-Molsheim, Hangebieten, Holtzheim, Innenheim, Kolbsheim, Lingolsheim et Wolfisheim ;
- à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

Article 9 : rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête et dans un délai d'un mois, le président de la commission d'enquête rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Il transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet, qui en dresse procès-verbal.

Une copie du rapport dans lequel la commission d'enquête énonce ses conclusions motivées est déposée à la mairie des communes où s'est déroulée l'enquête, soit Entzheim, Lingolsheim, Duttlenheim et Innenheim, ainsi que dans les autres communes concernées, soit Achenheim, Altorf, Blaesheim, Breuschwickersheim, Dachstein, Duppigheim, Ernolsheim-Bruche, Geispolsheim, Griesheim-près-Molsheim, Hangebieten, Holtzheim, Kolbsheim et Wolfisheim.

Les conclusions de la commission chargée de l'enquête publique sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

Article 10: exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, les maires de Achenheim, Altorf, Blaesheim, Breuschwickersheim, Dachstein, Duppigheim, Duttlenheim, Entzheim, Ernolsheim-Bruche, Geispolsheim, Griesheim-près-Molsheim, Hangebieten, Holtzheim, Innenheim, Kolbsheim, Lingolsheim et Wolfisheim, ainsi que les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfecture, en délégation
le Secrétaire Général


Mathieu DUHAMEL

